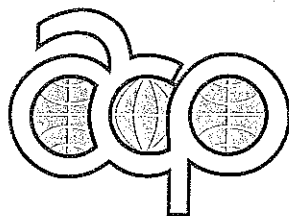


Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)



African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE ACP/25/014/12/mgf
[Version finale]

Malabo, le 12 décembre 2012

**DECISIONS ET RESOLUTIONS
DE LA 96^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
ACP TENUE A MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012 *KS***

SOMMAIRE

K9

DECISIONS

N°1 BUDGET DU SECRETARIAT ACP POUR L'EXERCICE 2013

N°2 PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ACP

RESOLUTIONS

N°1 SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPEENNE RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CONTINGENT TARIFAIRE AUTONOME POUR LES PRODUITS DE LA PECHE

N°2 SUCRE

N°3 BANANE

N°4 COTON

DECISIONS N°1/XCVI/12
DE LA 96^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012

BUDGET DU SECRETARIAT ACP POUR L'EXERCICE 2013

KS

Le Conseil des Ministres ACP,

- réuni à Malabo (Guinée Équatoriale) les 10 et 11 décembre 2012,

VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 27, et le Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP, notamment ses articles 5 et 6 ;

AYANT EXAMINE le projet de budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2013 [Document ACP/45/013/12 Rév.7] tel que recommandé par le Comité des ambassadeurs ;

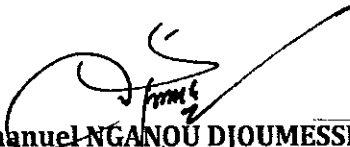
PRENANT NOTE des observations et recommandations formulées par le Conseil des ministres ;

DECIDE d'adopter le budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2013, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **12.972.294 €**, à financer comme suit :

- Contributions des États ACP	6.272.695 €
- Contributions FED	5.015.000 €
- Recettes fiscales	1.256.985 €
-- Utilisation des arriérés de contribution	427.614 €

CHARGE EN OUTRE le Secrétaire général de veiller à ce que les propositions au titre du budget 2014 et des exercices ultérieurs soient établies conformément aux meilleures pratiques internationales en la matière, et qu'elles soient axées sur des programmes.

Fait à Malabo, le 12 décembre 2012


S.E.M. Emmanuel NGANOU DJOUMESSI
Ministre de l'Économie, de la Planification et de
l'Aménagement du Territoire de la République du Cameroun
Président du Conseil des Ministres ACP

ACP/25/014/12

[Version finale]

FR

DECISIONS N°2/XCVI/12
DE LA 96^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012

PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ACP

KS

Le Conseil des Ministres ACP,

- réuni à Malabo (Guinée Équatoriale) les 10 et 11 décembre 2012,

AYANT EXAMINE les communications orales du Président du groupe de travail des ambassadeurs sur les perspectives d'avenir du Groupe ACP, basées sur le rapport intérimaire dudit groupe de travail qui figure à l'annexe 1 du rapport du Comité des ambassadeurs à la 96^{ème} session du Conseil des ministres ACP;

CONFIRMANT que le processus de réflexion et d'analyse critique visant à réinventer et à transformer l'Organisation est bien lancé, et qu'il est absolument indispensable que le Groupe ACP se mue en une organisation apte à réaliser ses objectifs dans un monde en mutation et à répondre plus efficacement aux besoins et aux aspirations des citoyens de ses Etats membres;

REAFFIRMANT que l'avenir du Groupe ACP peut être déterminé par ses seuls Etats membres;

DETERMINE à poursuivre le processus de consultations sur l'avenir du Groupe ACP non seulement avec les gouvernements ACP, mais également avec tous les acteurs pertinents et intéressés ainsi que les partenaires de développement dans les régions ACP et dans l'ensemble des pays du Sud;

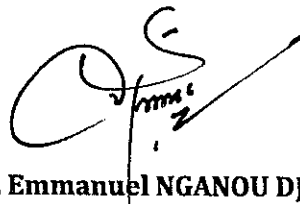
NOTANT que les travaux du groupe de travail sur les perspectives d'avenir du Groupe ACP constituent un processus évolutif;

DECIDE:

1. De continuer à appuyer et à encourager les activités du groupe de travail sur les perspectives d'avenir du Groupe ACP;
2. D'approuver l'initiative du Secrétaire général ACP visant à créer un groupe d'éminentes personnalités ayant pour mandat d'élargir et d'approfondir la réflexion sur l'avenir du Groupe ACP dans les régions ACP et les pays du Sud, de définir une vision de l'avenir de du Groupe dans un contexte mondial difficile et en mutation, d'examiner des options pour une réforme destinée à transformer le Groupe en une institution contemporaine capable de répondre aux aspirations et aux attentes des citoyens de ses Etats membres, et de renforcer les instances de décision et le Secrétariat du Groupe afin de le doter d'un cadre de coopération et de partenariat plus solide et plus efficace. Le groupe d'éminentes personnalités présentera, à l'expiration de son mandat en 2014, un rapport au Conseil des ministres ainsi qu'au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP;

3. Que le Conseil des ministres tiendra une session extraordinaire consacrée à la réflexion et aux discussions sur l'avenir du Groupe ACP (prenant également en compte les résultats des consultations supplémentaires menées avec les capitales sur le rapport intérimaire du groupe de travail à la présente session). *KS*

Fait à Malabo, le 12 décembre 2012



S.E.M. Emmanuel NGANOU DJOUMESSI
Ministre de l'Économie, de la Planification et de
l'Aménagement du Territoire de la République du Cameroun
Président du Conseil des Ministres ACP

RESOLUTIONS ¹⁵

ACP/25/014/12

[Version finale]

ml

FR

RÉSOLUTION
DE LA 96^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012

**SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EUROPENNE RELATIVE A L'OUVERTURE
D'UN CONTINGENT TARIFAIRE AUTONOME POUR LES PRODUITS DE LA PECHE**

KS

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Malabo, (Guinée équatoriale), les 10 et 11 décembre 2012,

- A. CONSIDÉRANT** le rôle que joue le secteur de la pêche dans le développement socio-économique des Etats ACP, par sa contribution à la création d'emplois et de revenus pour les couches les plus défavorisées de la population ;
- B. SOULIGNANT** que l'Union Européenne est la principale destination pour les exportations de produits de la pêche des Etats ACP ;
- C. RAPPELANT** que les relations entre les Etats ACP et l'Union Européenne dans le domaine de la pêche s'inscrivent dans divers cadres notamment l'Accord de Cotonou, les accords bilatéraux de pêche et les Accords de Partenariat économiques ;
- D. CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission Européenne (réf Com/2012/357 du 3 juillet 2012 relative à l'ouverture d'un nouveau contingent tarifaire pour l'importation de certaines quantités de produits de la pêche y compris les longes de thon pour la période 2012-2015 ;
- E. RAPPELANT** que le précédent contingent tarifaire de l'UE de 15,000 tonnes était assorti d'un taux de droit de 6% entre 2010 et 2012 ;
- F. SOULIGNANT** les investissements lourds effectués par les pays ACP concernés dans le secteur pour être en mesure de satisfaire aux exigences sanitaires très strictes ainsi qu'à d'autres normes de l'Union Européenne vers laquelle la majorité de leurs produits est exportée ;
- G. CONSIDÉRANT** le manque de compétitivité des produits ACP du secteur, lié aux coûts de production élevés découlant de la nécessité de satisfaire aux conditions d'origine ainsi qu'aux diverses exigences en matière de normes pour avoir accès au marché de l'Union Européenne ;

- H. RAPPELANT** que certains des pays ACP concernés ont signé et même ratifié des Accords de Partenariat Economique avec l'Union Européenne, qu'ils entendent tirer avantage de ces Accords et que la proposition de la Commission, si elle est acceptée telle quelle risque de porter un coup fatal à leurs industries de la pêche et créer une catastrophe pour leurs économies ;
- I. NOTANT** en outre qu'une consultation a eu lieu le 23 novembre 2012 entre la Commission Européenne et les pays ACP au titre de l'article 12 de l'Accord de Cotonou ;
- J. REGRETTANT** toutefois que les représentants ACP à Bruxelles n'avaient pas été informés à temps par la Commission Européenne pour permettre à la consultation de se tenir dès le départ et dans de meilleures conditions ;
1. **Invite** l'Union Européenne à tout mettre en œuvre pour un respect scrupuleux des dispositions de l'article 12 de l'Accord de Cotonou ;
 2. **Demande** à l'Union Européenne d'éviter de prendre des mesures qui risquent d'avoir un impact négatif grave sur les économies ACP ;
 3. **Demande** à l'Union Européenne de prendre en compte les préoccupations légitimes des pays ACP en proposant le maintien d'un tarif douanier à 6% pour les longes de thon importées sous le contingent tarifaire ;
 4. **Charge** le Président du Conseil des Ministres de transmettre la présente résolution à la Commission Européenne, au Conseil de l'Union Européenne, et au Parlement européen. **AS**

Malabo, le 12 décembre 2012

RÉSOLUTION
DE LA 96^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012

SUCRE

AS

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Malabo, (Guinée équatoriale), les 10 et 11 décembre 2012;

- A. **CONSIDERANT** la résolution sur le sucre adoptée par la 95^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Port-Vila (Vanuatu), du 10 au 15 juin 2012 ;
- B. **CONSIDERANT** le Règlement (CE) No 828/2009 de la Commission européenne, qui réglemente l'importation dans l'Union européenne (UE) du sucre provenant des fournisseurs des Etats ACP et d'autres pays moins avancés, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- C. **CONSIDERANT** les propositions législatives relatives à la Politique Agricole Commune (PAC) après 2013, publiées par la Commission européenne le 12 octobre 2011;
- D. **PRENANT ACTE** du niveau d'avancement des discussions relatives à la réforme de la Politique Agricole Commune dans le cadre du processus de prise de décision de l'UE, notamment au niveau du Parlement européen et du Conseil de l'UE ;
- E. **NOTANT** les appels de certains milieux visant une augmentation d'une part, des besoins traditionnels d'approvisionnement et de l'autre des quotas de sucre de betterave actuels ;
- F. **RAPPELANT** que la plupart des études menées jusqu'à présent indiquent que la suppression des quotas entraînera un risque accru d'instabilité et d'incertitude sur le marché, y compris l'étude d'impact de la Commission elle-même qui prédit une chute des prix de 45%, par rapport aux prix constatés sur les marchés en septembre 2012 et l'étude commanditée par ODI/LMC qui conclut que les pays ACP perdraient € 850 millions sur la période allant jusqu'en 2019/20 ;
- G. **PREOCCUPE** par les conséquences dévastatrices qu'une suppression des quotas et un accroissement des importations libre de droit en provenance des pays tiers, à compter du 1^{er} octobre 2015, auraient sur les pays ACP exportateurs de sucre, à tel point qu'aucun pays ACP ne serait en mesure d'exporter vers le marché européen si les prix atteignaient les très bas niveaux prédits ;
- H. **SOULIGNANT** qu'une telle situation anéantirait les efforts et investissements des pays ACP visant à rendre nos industries plus compétitives et amènerait à s'interroger sur la cohérence des politiques de l'UE en matière d'agriculture, de commerce et de développement ;

- I. **RECONNAISSANT** la contribution du programme ACP Recherche et Innovation dans le secteur du sucre à la promotion d'un secteur sucrier ACP durable et efficace ;
- J. **PREOCCUPE** par le fait que le budget du programme d'appui aux mesures d'accompagnement (PAMA) a été réduit et que ceci est de nature à rendre le processus d'adaptation difficile et non-viable ;
- K. **SOULIGNANT** la nécessité de mettre en valeur les produits de base ACP et d'appuyer la formulation et la mise en œuvre de stratégies de diversification dans ce secteur ;
1. **Invite la Commission européenne** à maintenir les instruments de marché actuels, qui permettent aux fournisseurs ACP d'obtenir un prix suffisamment rémunérateur pour leurs exportations de sucre et ainsi garantir la prévisibilité et la stabilité du marché du sucre;
 2. **Insiste** sur la nécessité de s'assurer que les besoins traditionnels en approvisionnement soient maintenus à 2,5 millions de tonnes et que des mesures aux frontières, telles qu'une tarification appropriée, soient maintenues pour protéger la valeur de l'accès préférentiel pour les pays ACP ;
 3. **S'oppose** à tout appel visant une augmentation des contingents actuels de l'UE ;
 4. **Propose** dès lors que les quotas de sucre par pays en vigueur dans l'UE soient maintenus au moins jusqu'en 2020;
 5. **Invite la Commission européenne** à garantir la flexibilité dans la mise en œuvre du Programme d'appui aux mesures d'accompagnement (PAMA) afin d'assurer un décaissement maximal des ressources allouées et de permettre ainsi que toutes ces ressources soient collectivement utilisées et ne soient pas perdues ;
 6. **Invite la Commission européenne et les Etats membres de l'UE** à maintenir leur appui au secteur de la recherche sur le sucre ACP au-delà de l'expiration, en 2014, du Programme ACP Recherche et Innovation dans le secteur du sucre ;
 7. **Invite la Commission européenne et le Secrétariat ACP** à amorcer des discussions sur les voies et moyens d'élaborer et de financer un programme intégré pour la mise en valeur des produits de base au titre du prochain cadre financier pluriannuel ;
 8. **Charge** le Président du Conseil des ministres de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, et au Parlement européen. **AS**

Malabo, le 12 décembre 2012

RÉSOLUTION
DE LA 96^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012

BANANE

KS

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Malabo, (Guinée équatoriale), les 10 et 11 décembre 2012,
- A. **CONSIDERANT** la résolution sur la banane adoptée par la 95^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Port-Vila (Vanuatu), du 10 au 15 juin 2012 ;
- B. **CONSIDERANT** l'Accord de Genève sur le Commerce de la banane conclu à Genève le 15 décembre 2009, entre l'Union européenne (UE) et certains pays d'Amérique latine ainsi qu'avec les Etats-Unis d'Amérique ;
- C. **CONSIDERANT** le Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les Mesures d'Accompagnement pour la Banane (MAB), adopté le 13 décembre 2011, qui confirme l'allocation de 190 millions d'euros pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- D. **NOTANT** avec intérêt que les pays concernés par le MAB ont tous soumis une Stratégie Nationale d'Adaptation (SNA) validée par l'Union européenne, et que les stratégies d'appui pluriannuelles, qui correspondent à la contribution des MAB à la mise en œuvre de ces SNA ont également été approuvées pour tous les pays ;
- E. **PROFONDEMENT PRÉOCCUPÉ** par le retard accusé dans le processus de mise en place des MAB au niveau de la Commission européenne, augmentant le risque de faible absorption par les pays concernés ;
- F. **SOUCIEUX** de faciliter la mise en œuvre des actions du MAB au niveau national et de garantir une répartition équitable des ressources entre acteurs nationaux ;
- G. **RAPPELANT** que le règlement (UE) N°1341/2011 du Parlement européen et du Conseil mettant en place les MAB, dans son Article 1, alinéa 2, dernier paragraphe, prévoit qu' "une évaluation du Programme MAB et des progrès des pays concernés est réalisée et inclut des recommandations sur les actions éventuelles à prévoir et sur leur nature", et que cette clause de rendez-vous est conforme à l'idée contenue dans la lettre du 15 décembre 2009 adressée par la Commission européenne au Ministre porte-parole ACP sur la banane dans le cadre des arrangements pour la conclusion de l'Accord de Genève sur le commerce de la banane de décembre 2009, et formalisée dans l'Accord de Cotonou révisé en 2010, pour tous les programmes d'aide mis en place pour répondre à l'érosion des préférences ;
- H. **PREOCCUPE** par la poursuite de la multiplication des accords commerciaux proposés par la Commission européenne aux pays ou régions concurrents des pays ACP pour l'exportation de la banane;

- I. **SOULIGNANT** la nécessité de mettre en valeur les produits de base ACP et d'appuyer la formulation et la mise en œuvre de stratégies de diversification dans ce secteur ;
 1. **Invite** l'Union européenne, à accélérer le processus de mise à disposition des ressources, ce qui conditionne une mise en œuvre efficace des stratégies d'adaptions nationales adoptées ;
 2. **Demande** à l'Union européenne, pour ce faire, d'utiliser les facilités et exceptions prévues dans ses procédures budgétaires et faciliter également ainsi l'absorption des ressources par les bénéficiaires ;
 3. **Demande à nouveau** à l'Union européenne de se garder d'adopter une position définitive sur l'avenir de l'appui au secteur de la banane ACP, sans que les résultats de la mise en œuvre du BAM soient connus ;
 4. **Invite à nouveau** l'Union européenne à engager de réelles consultations afin de s'assurer que la cohérence des politiques à laquelle il est fait référence dans l'Accord de partenariat de Cotonou et dans la stratégie de l'UE pour le développement est respectée, notamment dans les négociations des accords commerciaux avec des territoires concurrents des pays ACP sur certaines exportations ;
 5. **Réitère** la nécessité d'une revue de la situation du secteur dans les pays ACP, compte tenu des nouveaux risques sur la compétitivité que représentent les avantages commerciaux additionnels proposés par la Commission européenne aux Etats tiers concurrents des pays ACP producteurs de banane, étant donné que la revue de l'évolution du marché de la banane est également incluse dans le paquet de l'Accord de Genève sur le commerce de la banane, notamment dans la lettre adressée par les deux commissaires Européens au Porte-parole ministériel ACP sur la banane
 6. **Invite** la Commission européenne et le Secrétariat ACP à amorcer des discussions sur les voies et moyens d'élaborer et de financer un programme intégré pour la mise en valeur des produits de base au titre du prochain cadre financier pluriannuel ;
 7. **Charge** le Président du Conseil des ministres de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux Etats membres de l'UE, à la Commission européenne et aux Délégations de l'Union européenne dans les pays producteurs concernés et au Directeur général de l'OMC. **KS**

Malabo, le 12 décembre 2012

RÉSOLUTION
DE LA 96^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À MALABO (GUINEE EQUATORIALE)
LES 10 ET 11 DECEMBRE 2012

COTON

KS

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Malabo, (Guinée équatoriale), les 10 et 11 décembre 2012;
- A. CONSIDÉRANT** la résolution sur le coton adoptée par la 95^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Port Vila (Vanuatu), du 10 au 15 juin 2012 ;
- B. CONSIDÉRANT** les propositions législatives pour la politique agricole commune (PAC) après 2013 rendues publiques par la Commission européenne le 12 octobre 2011 et qui ne donnent pas droit à la demande du Groupe ACP de passer d'un découplage de 65% à 100% des soutiens internes aux producteurs de coton de l'Union européenne ;
- C. CONSIDÉRANT** le projet de loi sur l'agriculture, adopté par le Senat des Etats Unis d'Amérique le 21 juin 2012, soumis actuellement à l'examen de la chambre des représentants, et qui contient toujours, dans le cas spécifique du coton, des instruments de stabilisation qui font drainer un soutien qui provoquerait un effet de distorsion encore plus important au profit des producteurs de coton américains, que ne le font actuellement les subventions contraires aux règles de l'OMC ;
- D. SOUCIEUX DE METTRE EN ŒUVRE** l'engagement pris par tous les membres de l'OMC de traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique ;
- E. SALUANT** les efforts continus des représentants des pays producteurs de coton et des pays ACP en vue d'obtenir de l'Union européenne un découplage à 100% des soutiens internes à la production de coton dans l'UE, à la faveur de la réforme en cours de la politique agricole de l'UE, ainsi que les actions menées en direction des autorités des Etats-Unis d'Amérique afin que l'opportunité de la réforme en cours de la loi sur l'agriculture soit également saisie, pour rendre les appuis au secteur totalement conformes avec les règles de l'OMC et arrêter les soutiens à effet de distorsion octroyés à leurs producteurs de coton ;
- F. NOTANT** l'organisation des séries de consultations au titre du mécanisme du cadre consultatif du Directeur Général de l'OMC en faveur du coton qui permettent de faire le point sur les aides apportées au secteur, tel que souhaité par le mandat de Hong Kong ;
- G. RAPPELANT** l'ambition exprimée par l'Union européenne et les pays africains du Groupe ACP producteurs de coton lors de la conclusion à Paris le 6 juillet 2004, d'un partenariat UE - Afrique pour le développement du secteur coton, cette ambition ayant été réitérée dans le Cadre d'action du Partenariat UE-Afrique sur le coton convenu en 2009 ;

ACP/25/014/12

[Version finale]

— *onh* — **FR**

- H. **PRENANT NOTE** des progrès réalisés au sein du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne dans les discussions sur la réforme de la Politique Agricole Commune;
- I. **SALUANT** les efforts continus des pays producteurs de coton pour réformer leurs filières cotonnières, y compris par l'adoption de stratégies régionales et nationales en vue d'organiser le développement durable du secteur et sa contribution à la fois dans l'équilibre économique des Etats et en matière de développement rural et de sécurité alimentaire ;
- J. **SOULIGNANT** la nécessité de mettre en valeur les produits de base ACP et d'appuyer la formulation et la mise en œuvre de stratégies de diversification dans ce secteur ;
1. **Demande à nouveau** à l'Union européenne d'assurer un traitement ambitieux pour le coton, en opérant un découplage à 100% des soutiens aux producteurs de coton européen, eu égard au fait que la moyenne des découplages dans l'agriculture est de 90% ;
 2. **Demande** aux autorités des Etats Unis d'Amérique, de saisir l'opportunité de la réforme en cours de la loi sur l'agriculture pour mettre les appuis au secteur en totale conformité avec les règles de l'OMC, et d'éviter d'adopter toute mesure qui pourrait causer des distorsions supplémentaires sur le marché international du coton ;
 3. **Invite** les Membres de l'OMC à s'assurer que le coton fasse l'objet d'un traitement prioritaire et qu'il fasse partie de tout accord intermédiaire envisagé sur les modalités à l'OMC, à toutes les étapes du processus de négociation ;
 4. **Encourage** le Directeur Général de l'OMC à poursuivre ses séries de consultations au titre du mécanisme du cadre consultatif en faveur du coton et appelle les fournisseurs d'aide à assurer une plus grande coordination dans leurs interventions et à améliorer le partage d'information ;
 5. **Invite la Commission européenne et le Secrétariat ACP** à amorcer des discussions sur les voies et moyens d'élaborer et de financer un programme intégré pour la mise en valeur des produits de base au titre du prochain cadre financier pluriannuel;
 6. **Charge** le Président du Conseil des ministres ACP de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à la Commission européenne, à la Chambre des Représentants et au Sénat des Etats Unis d'Amérique et au Directeur général de l'OMC. ✍

Malabo, le 12 décembre 2012
